



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

Territoire
d'émotions
4 saisons

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, conformément à l'article 451 du Code municipal et conformément au Règlement numéro 294-01-18 relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC de Charlevoix-Est :

1. **QUE**, lors d'une séance ordinaire tenue le 16 décembre 2025, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté les règlements suivants :
 - **Règlement numéro 386-11-25 intitulé** : « Règlement numéro 386-11-25 répartissant les quotes-parts 2026 de la MRC de Charlevoix-Est »;
 - **Règlement numéro 387-11-25 intitulé** : « Règlement numéro 387-11-25 établissant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles ».
2. **QUE** ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi et qu'une copie est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

DONNÉ À CLERMONT
CE 18^e JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ

Jean-Christophe Maltais
Directeur général et greffier-trésorier